

PRINCIPALES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES OGEC

Au cours de ce 1^{er} trimestre de l'année scolaire, vont se dérouler de nombreuses réunions de **Conseil d'administration** et d'**Assemblées générales d'OGEC**. Cette note reprend les principales règles de fonctionnement des OGEC (statuts de 1995) et un exemple de calendrier des gestionnaires. **Nous vous invitons à consulter les statuts de votre OGEC.**

L'O.G.E.C (**O**rganisme de **G**estion d'**E**tablishement **C**atholique) est une association (loi de 1901) voulue par l'Enseignement Catholique pour être au service d'un établissement d'enseignement en lui donnant une existence juridique et une personnalité morale. Les O.G.E.C incarnent donc juridiquement le ou les établissements d'enseignement qu'ils gèrent

L'O.G.E.C, comme toute association, est doté d'organes de délibération et d'administration décrits dans ses statuts. L'U.D.O.G.E.C dispose d'un exemplaire de l'ensemble des statuts de chaque OGEC.

Assemblée Générale Ordinaire (organe de délibération)

L'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) se réunit au moins une fois par an, dans la période qui suit la clôture de l'exercice comptable (31/08).

Une convocation doit être adressée à tous les membres dont les membres de droit, Directrice Diocésaine (pour les établissements sous tutelle diocésaine), Président de l'U.D.O.G.E.C et Président de l'Apel de l'établissement. Le chef d'établissement est obligatoirement invité avec voix consultative (ne participe pas aux votes).

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- présente les rapports d'activité, financier et d'orientation ; ces trois rapports doivent être approuvés par vote à main levée ou à bulletin secret.
- renouvelle le conseil d'administration, soit par le jeu du 1/3 sortant, soit par nouvelle élection. Le vote se fait à main levée ou à bulletin secret. Les résultats sont inscrits dans le registre de l'O.G.E.C
- donne « quitus » aux administrateurs pour la gestion de l'établissement
- détermine les orientations générales et budgétaires : investissements, immobilier, social, ...
- nomme éventuellement un Commissaire aux Comptes si l'association est soumise à cette obligation.

Conseil d'Administration (organe d'administration)

Le Conseil d'Administration (C.A) se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'O.G.E.C, au moins 3 fois par an. Son rôle est de gérer l'association O.G.E.C conformément aux statuts.

Les membres du C.A (administrateurs) sont la Directrice Diocésaine (pour les établissements sous tutelle diocésaine), le Président de l'U.D.O.G.E.C et le Président de l'Apel de l'établissement. Le chef d'établissement est obligatoirement invité avec voix consultative.(ne participe pas aux votes).

A ne pas oublier :

- **la convocation avec ordre du jour à tous les membres y compris les membres de droit.**
- la rigueur du déroulement et le suivi de l'ordre du jour
- **la rédaction et l'envoi d'un compte-rendu aux administrateurs, y compris les membres de droit.**
- De plus en plus d'OGEC adressent les **convocations et les comptes rendus par courriel.**
- Pour les établissements sous contrat d'association, le **représentant de la collectivité territoriale qui participe aux dépenses de fonctionnement** (la commune pour l'O.G.E.C d'une école, le Conseil Général pour l'O.G.E.C d'un Collège et le Conseil Régional pour l'O.G.E.C d'un Lycée) doit être invité une fois par an, lorsque le budget de fonctionnement des classes est évoqué.
- **Chaque administrateur d'OGEC doit avoir une copie des statuts de son OGEC.**